



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-170

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2025

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2025-03-28-00006 - arrêté rectoral 28 mars 2025 de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (9 pages) Page 3

R32-2025-04-02-00005 - arrêté rectoral du 2 avril 2025 de délégation de signature (service interacadémique du contrôle des actes et du conseil) (2 pages) Page 12

R32-2025-04-02-00006 - arrêté rectoral du 2 avril 2025 de délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais (2 pages) Page 14

R32-2025-03-28-00007 - arrêté rectoral du 28 mars 2025 de délégation de signature sur le champ de compétences préfectorales relevant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région académique Hauts-de-France (2 pages) Page 16

Cour d'appel de Douai /

R32-2025-04-09-00001 - Arrêté de la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL portant sur la désignation des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins des Hauts-de-France (2 pages) Page 18



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de régions académiques, rectoraux et départementaux)

La rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les décisions du 4 décembre 2019 de nomination des responsables de BOP et UO des académies ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA) ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant **Monsieur Bertrand GAUME**, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Sophie Béjean, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens**, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du préfet de la région Hauts-de-France à la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 cité en visa :

- La gestion des autorisations d'engagement et de paiement au titre de l'unité opérationnelle 214 dans la limite des enveloppes allouées ;
- Sur le budget opérationnel 231, à l'effet d'engager juridiquement les dépenses nées des décisions des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et les aides aux mérites.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOYA, **Madame Catherine BELLET-LEMOINE**, Secrétaire générale de l'académie d'Amiens, dispose de la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Michel DAUMIN**, Secrétaire général de région académique Hauts-de-France, à **Monsieur Stéphane DESMONS**, Secrétaire général adjoint de région académique Hauts-de-France, et à **Monsieur Thibault GUINNEPAIN**, Secrétaire général adjoint de région académique Hauts-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de la délégation de signature du préfet de la région Hauts-de-France à la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 cité en visa dans les domaines se rapportant aux champs de compétence de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la politique immobilière, de la jeunesse et vie associative, du sport, de l'engagement civique, de la formation professionnelle initiale et continue, de la gestion de la carte des formations professionnelles, de l'information et l'orientation, des achats, du BOP régional 214, du numérique éducatif, des relations européennes, internationales et de coopération, de l'éducation artistique et culturelle, des systèmes d'information et les études et statistiques, les fonds européens et le CPER pour la région académique Hauts-de-France, tous actes liés à l'engagement juridique des dépenses et à l'exécution de la chaîne de la dépense publique, ainsi que toutes pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

Subdélégation de signature leur est également donnée pour les questions que la loi de finances 2021 consacre au financement du « Plan France Relance », et toutes mesures relatives à la gestion des programmes 362 « écologie », 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat », 349 « transformation publique » et celles liées à la gestion des budgets alloués à chaque chef de service régional pour l'animation de leurs équipes.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Thierry PAUL**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, à l'effet de signer toutes opérations relatives à la dépense publique relevant du périmètre de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ainsi que toutes mesures relatives à la gestion du BOP 172.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Fabienne GIARD**, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation, à l'effet de signer toutes opérations relatives à la dépense publique relevant du périmètre de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ainsi que toutes mesures relatives à la gestion du BOP 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne GIARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Damien CUNY, délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation ;

Monsieur Florent GOMEZ, délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Meidhi VERMEULEN**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer tous actes relevant des attributions de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport ainsi que toutes mesures relatives à la gestion des BOP 163 et 219.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Meidhi VERMEULEN, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Olivier SELOSSE : délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
Madame Bochra EL-HAMMOUYI : déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
Monsieur Ulysse PERRIN-MORALES : responsable du pôle des pratiques sportives tout au long de la vie ;
Monsieur Albert PERNET : responsable adjoint du pôle des pratiques sportives tout au long de la vie ;
Monsieur Jérémy DAVELU : responsable du pôle des affaires générales et de l'appui au pilotage ;
Madame Catherine MAZUR : responsable du pôle des métiers de l'animation et du sport ;
Monsieur Olivier MARTINACHE : responsable adjoint du pôle des métiers de l'animation et du sport ;
Madame Chloé TODOSKOFF : responsable adjointe du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes ;
Madame Caroline PRUDHOMME : responsable du pôle réglementation, protection des populations et intégrité ;
Madame Hélène CUGNET : responsable coordination financière ;
Madame Ingrid HUGUEZ : gestionnaire des dépenses et des recettes ;
Madame Nassira SADAoui : gestionnaire des dépenses et des recettes ;
Madame Catherine RICHARD : gestionnaires des dépenses et des recettes.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur François ZALIK**, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du service de région académique de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer toutes les pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZALIK, pour la signature des pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique de l'enseignement supérieur, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Eric BILLOT, adjoint au chef de service, attaché principal d'administration de l'Etat au service de région académique de l'enseignement supérieur ;
Monsieur Damien FREBOURG, attaché principal d'administration de l'Etat au service de région académique de l'enseignement supérieur ;
Monsieur Hugues BOCQUET, inspecteur divisionnaire des finances publiques au service de région académique de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PETITPREZ**, ingénieure régionale de l'équipement, responsable du service de région académique de la politique immobilière, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de service, les décomptes provisoires et l'engagement juridique des dépenses pour un montant de commande inférieur à 90 000 euros ainsi que pour la signature des pièces justificatives de dépenses y compris pour les questions que la loi de finances 2021 consacre au financement du « Plan France Relance » et toutes mesures relatives à la gestion des programmes 362 « écologie », 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat » et 349 « transformation publique ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PETITPREZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Alice HERMAN, ingénieure régionale de l'équipement, adjointe à la cheffe du service de région académique de la politique immobilière.

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Hélène LEGAT**, cheffe du service de région académique des achats, à l'effet de signer toutes les pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique des achats.

ARTICLE 9 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles CARPENTIER**, directeur régional académique des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, dans le cadre des attributions de la direction régionale académique des systèmes d'information, tous les actes de la commande publique portant sur les achats en matière d'équipement informatique et des systèmes d'information inférieurs à 90 000 euros hors taxe et la signature des pièces justificatives de dépenses.

ARTICLE 10 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Paul-Éric PIERRE**, Secrétaire général de l'académie de Lille, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du préfet de la région Hauts-de-France à la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 cité en visa se rapportant à l'administration de l'académie de Lille.

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme COLSON**, Secrétaire général adjoint en charge des affaires financières, des moyens, des structures, de l'organisation scolaire et des politiques éducatives, **et à Madame Julie VIGNERON**, Secrétaire générale adjointe en charge de l'enseignement privé, des examens, des fonctions supports et sécurité, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 cité en visa se rapportant à l'administration de l'académie de Lille en ce qui concerne la gestion des personnels, la modernisation de l'administration et les moyens.

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur François-Xavier MICHAU**, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des affaires budgétaires du rectorat de Lille, dans les domaines de :

- la délégation générale en matière financière,
- la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses,
- la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier MICHAU, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Aude BLONDEAU, adjointe au chef de division des affaires budgétaire, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires et coordonnatrice paye ;

Madame Catherine DEMONCHY, attachée d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires, en qualité de cheffe de bureau du budget et responsable de programmation, responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS et responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable),

Monsieur Simon WEISZ, attaché d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires, en qualité d'adjoint à la cheffe de bureau du budget et suppléant du responsable de programmation, du responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS et responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable), (les habilitations accordées à ces personnels dans l'application Chorus sont détaillées en annexe).

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Saïd MEDDAH**, responsable du CSPIA, chef de la division des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Cathy ASTARICK**, cheffe de centre et à son adjointe, **Madame Maryline MODESTE**, à l'effet de signer, dans le cadre du système d'information CHORUS, au nom de la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, dans le cadre des attributions dévolues au centre de services partagés interacadémique, toutes les opérations relatives aux dépenses et recettes de l'académie de Lille et de la région académique liées aux engagements juridiques, y compris toutes mesures relatives à la gestion du programme 349 « transformation publique », certifications du service fait, ordres de paiement, opérations d'inventaire de fin d'année, réalisation des travaux de fin de gestion et rattachement des charges à l'exercice, écritures correctives, opérations d'immobilisation, titres de perception et ordres de recettes.

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Nathalie SAYSSET**, cheffe du département des personnels enseignants, dans les domaines de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels relevant du département des personnels enseignants, des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie SAYSSET, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Anne-Laure FERMEY, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants,

Madame Emilie BREANT, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants.

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur David HURIAUX**, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs, dans le domaine de la délégation de signature pour tous les actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels relevant du périmètre de la division de l'encadrement et des personnels administratifs pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Renaud CREACH**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, dans les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de politique pédagogique et éducative et dispositifs pédagogiques innovants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud CREACH, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Lucie PRETAT, adjointe au chef du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, attachée d'administration de l'Etat, au service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Sandrine WILLOT**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation de l'outil Chorus, les engagements juridiques et les certifications de service fait relevant du périmètre des attributions du service interacadémique des affaires juridiques, pour les dépenses relevant de l'académie de Lille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine WILLOT, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Séverine BACQUEVILLE, adjointe à la cheffe de pôle, attachée principale d'administration de l'Etat au service interacadémique des affaires juridiques.

ARTICLE 18 : En ce qui concerne les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie et des services de région académique (hors formation continue et hors examens et concours), la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Audrey GUILLAUME, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

Madame Mélanie LAROCHE-GHRISSI, Secrétaire générale adjointe de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

Monsieur Arnaud PAVONE, chef de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais, et Madame **Christine THEYS**, adjointe au chef de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale ;

Madame Carole DUPET, cheffe du bureau du service académique mutualisé des frais de déplacement.

ARTICLE 19 : En ce qui concerne les frais des bourses nationales du second degré, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Olivier COTTET**, Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COTTET, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Stéphane LEFEVRE, Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Nord ;

Madame Tiphaine BOUCHER-CASEL, Secrétaire générale adjointe de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LEFEVRE, Secrétaire général et de Madame Tiphaine BOUCHER-CASEL, Secrétaire générale adjointe, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

Madame Anne HUCHEROT, cheffe du service académique des bourses, pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé des bourses nationales du second degré pour l'ensemble de l'académie de Lille.

ARTICLE 20 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Sylvie DUFRECHOU**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'enseignement privé, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels de l'enseignement privé, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale ainsi que les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de crédits pédagogiques, fonds sociaux destinés aux élèves et forfait d'externat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DUFRECHOU, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Axel DELAHAYE, adjoint à la cheffe de département, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Monsieur Matthieu CATHELIN, adjoint à la cheffe de département, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Madame Dorothée WERBROUCK, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Madame Sandrine LIEBART, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Monsieur Stéphane DUPILET, chef du bureau de gestion des remplacements, attaché d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Madame Nathalie PECRIAUX, cheffe du bureau de gestion des contractuels du 1^{er} degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé.

ARTICLE 21 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Sophie JOMIN-MORONVAL**, Directrice de l'école académique de formation continue, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation de l'ensemble des personnels de l'académie de Lille et à la gestion du budget académique à la formation continue et la gestion financière de l'école, dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie-JOMIN-MORONVAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Isabelle MONCOMBLE, attachée d'administration de l'Etat hors classe, Directrice adjointe de l'école académique de formation continue en charge du domaine administratif et financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONCOMBLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Florence RIQUET, cheffe du pôle administratif et financier, attachée principale d'administration de l'Etat à l'école académique de formation continue ;

Monsieur Jean-Pierre BERTHOULOUX, chef du bureau de gestion de la formation des personnels d'encadrement et ATSS et des affaires générales, attaché d'administration de l'Etat à l'école académique de formation continue ;

Monsieur Vincent COQUELLE, chef du bureau de gestion de la formation enseignants, attaché d'administration de

l'Etat à l'école académique de formation continue.

ARTICLE 22 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Anne-Sophie BRIENNE**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe de la division des prestations aux personnels, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

Délégation lui est également donnée pour les achats de matériels prescrits par les médecins pour l'aménagement de postes de travail des personnels en situation de handicap et la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie BRIENNE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Corinne LEGLEYE, adjointe à la cheffe de division, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels ;

Madame Karine BAUDUIN, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels, pour la signature des pièces justificatives des dépenses liées aux honoraires médicaux, aux accidents et maladies professionnels et aux rentes.

ARTICLE 23 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Vanessa THIRION**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des examens et concours, pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame THIRION, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur David URBANIAK, adjoint à la cheffe du département, attaché principal d'administration de l'Etat au département des examens et concours ;

Monsieur Nicolas BONNAVOINE, adjoint à la cheffe du département, attaché principal d'administration de l'Etat au département des examens et concours.

ARTICLE 24 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jérémy LEBON**, contractuel, chef de la division de la logistique, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses concernant la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros par opération de dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémy LEBON, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Patrice Lamy, assistant ingénieur, adjoint au chef de division de la division de la logistique.

ARTICLE 25 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Ingrid AFONSO-FAISCA**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département de l'organisation scolaire, par intérim, dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses du département de l'organisation scolaire.

ARTICLE 26 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Chrystèle WILLEKENS, directrice du CIO de Cambrai.

Madame Céline LE-VELER, faisant fonction de directrice du CIO de Lille Centre.

Monsieur Bertrand GASNIER, directeur du CIO de Lille Ouest.

Monsieur Ludovic DUPONCHELLE, directeur du CIO du Hainaut-Valenciennois.

Madame Odile BOUTELIER, directrice du CIO de Dunkerque - Flandres.

Monsieur Fathi IHALOUINE, directeur du CIO du Douaisis.

Madame Véronique DOBIN, directrice du CIO du Val-de-Marque.

Madame Elisabeth TORZ, faisant fonction de directrice du CIO de Lille Est.

Madame Marine KINOO, directrice du CIO Sambre-Avesnois.

Madame Florence TILLIETTE, directrice du CIO d'Arras.

Monsieur Jean-Jacques VERCUCQUE, directeur du CIO de Béthune.

Monsieur Killian BRUCK LARVOR, directeur du CIO de Boulogne-sur-Mer.

Madame Véronique VALLERIE, directrice du CIO de Bruay-la Buisnière.

Madame Sandrine DELASSUS, directrice du CIO de Calais.

Monsieur Rémy DE VRESSE, faisant fonction de directeur du CIO d' Hénin-Beaumont.

Monsieur Joël CAPON, directeur du CIO de Lens.

Madame Valérie CAPOUILLEZ, directrice du CIO de Liévin.

Madame Laurence PERRAULT-LEFEBVRE, directrice du CIO de Montreuil-sur-Mer.

Madame Olivia ROUCOUR, directrice du CIO de Saint-Omer.

Madame Pascale DELANGHE, directrice du CIO de Saint-Pol-sur-Ternoise.

pour les engagements de dépenses concernant les centres d'information et d'orientation d'Etat, inférieurs à 300€.

ARTICLE 27 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'Etat est supérieur à 350 000 euros
- quel qu'en soit le montant :
 - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
 - o les ordres de réquisition du comptable public
 - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses
 - o toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale
- les décisions relevant les créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié :
 - o 7 600 euros pour les créances détenues par les agents de l'Etat en cette qualité
 - o 15 000 euros pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 euros lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'Etat

ARTICLE 28 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 mars 2025

Sophie BÉJEAN



Annexe « **Habilitations CHORUS** » DAB

François-Xavier MICHAU, chef de la division des affaires budgétaires :

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO
- Responsable de la programmation des recettes

Aude BLONDEAU, adjointe au chef de la division des affaires budgétaires et coordonnateur paie

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO
- Responsable de la programmation des recettes

Catherine DEMONCHY, cheffe de bureau du budget

- responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO

Simon WEISZ, adjoint à la cheffe du bureau du budget

- responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO



ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de délégation de signature (service interacadémique du contrôle des actes et du conseil)

La rectrice de région académique Hauts-de-France
rectrice de l'académie de Lille

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des juridictions financières ;
Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant création d'un service interacadémique du contrôle des actes et du conseil (SI2C) ;
Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, en date du 31 mars 2025 portant délégation de signature à la rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille relatif à l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie de Lille ainsi que celui en date du 24 mars 2025 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Lille relatif au contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du Nord ;
Vu l'arrêté du préfet du département du Pas-de-Calais en date du 25 mars 2025 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Lille relatif au contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du Pas-de-Calais ;
Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe BASQUIN**, chef du SI2C, à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie de Lille, dans le cadre des attributions dévolues à ce service :

- au titre du bureau en charge du contrôle financier et de légalité des actes des EPLE : les actes et mesures pris au titre du contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des EPLE de l'académie de Lille, à savoir les accusés de réception des actes des EPLE, les demandes d'informations complémentaires ou de rectification des actes des EPLE, les courriers d'observations aux EPLE, les demandes de retrait d'actes pris par les EPLE, les réponses aux courriers et recours à l'exception de ceux ayant été signés par un parlementaire ou un élu d'une collectivité locale. Les décisions ayant pour objet, d'une part, le règlement conjoint avec la collectivité de rattachement des actes budgétaires des EPLE et, d'autre part, les déférés au tribunal administratif sont exclus du champ de la présente délégation de signature ;

- au titre du bureau en charge du conseil : les actes et mesures pris au titre des attributions dévolues à ce bureau par l'arrêté de la rectrice de la région académique Hauts-de-France en date du 1/12/2020 portant création du SI2C à l'exception des arrêtés de nomination en qualité d'agent comptable et des réponses aux courriers signés par un parlementaire ou un élu d'une collectivité locale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BASQUIN, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Mathieu NATUREL**, adjoint au chef du SI2C et chef du bureau en charge du conseil, pour l'ensemble des matières fixées à l'article 1 et par **Monsieur Franck PICHON**, chef du bureau du contrôle financier et de légalité.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe BASQUIN**, chef du SI2C, à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie de Lille, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, les mesures liées aux remises de service des comptables publics des établissements publics locaux d'enseignement et à tous actes et décisions nécessaires à assurer l'intérim des comptables publics.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe BASQUIN**, chef du SI2C, représentant de la rectrice de l'académie de Lille pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics. Il est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BASQUIN, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Mathieu NATUREL**, adjoint au chef du SI2C et chef du bureau en charge du conseil, pour l'ensemble des matières fixées à l'article 3.

ARTICLE 5 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 avril 2025

Sophie BÉJEAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a vertical line and several diagonal strokes extending upwards and to the right.



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais

La rectrice de région académique Hauts-de-France
rectrice de l'académie de Lille

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code du service national ;
Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;
Vu le protocole départemental du 15 janvier 2021 entre le préfet du département du Pas-de-Calais et la rectrice de région académique ;
Vu l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;
Vu le décret du 11 mai 2023 portant nomination de **Monsieur Jean-Roger RIBAUD** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;
Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
Vu l'arrêté du préfectoral du 28 mars 2025 portant délégation de signature à la rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 susvisé, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

1) Pour le Sport :

- Le développement du sport santé ;
- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Le développement du sport pour tous ;
- La prévention du dopage ;
- L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;

- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
 - L'homologation des enceintes sportives, des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives ;
 - L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
 - L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément ;
- 2) Inspection, contrôle et évaluation :
- L'inspection, le contrôle, l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et des personnes encadrant des mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, du service civique.
- 3) Pour la Vie associative :
- Les délégations départementales à la vie associative, les centres de ressources et d'information des bénévoles,
 - Le conseil aux associations ;
 - L'accompagnement de la gestion du FDVA.
- 4) Pour la Jeunesse et éducation populaire :
- Les politiques éducatives territoriales ;
 - La gestion des déclarations des accueils collectifs des mineurs ;
 - La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis.
- 5) Engagement civique :
- La gestion de la réserve civique ;
 - Les agréments du service civique.
- 6) Divers :

Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Roger RIBAUD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Loïc DEMANZE**, conseiller d'éducation populaire, adjoint au chef de service, en charge de la réglementation, du contrôle et de la protection des usagers, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 avril 2025

Sophie BÉJEAN





RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature sur le champ de compétences préfectorales relevant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code du service national ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de **Monsieur Michel DAUMIN** dans l'emploi de secrétaire général de région académique Hauts-de-France ;
Vu l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant **Monsieur Bertrand GAUME**, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté du 10 février 2025 portant nomination de **Monsieur Meidhi VERMEULEN** dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 portant délégation de signature à la rectrice de région académique des Hauts-de-France au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région académique des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel DAUMIN**, secrétaire général de région académique, et à **Monsieur Meidhi VERMEULEN**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- 1) Pour le Sport :
 - Le développement du sport santé,
 - Le sport professionnel,
 - La promotion de l'éthique et des valeurs du sport,
 - Le développement du sport pour tous,
 - La tutelle des CREPS,
 - Le recensement des équipements sportifs,
 - Le secrétariat des conférences régionales du sport,
 - La prévention du dopage,

- L'agrément des antennes médicales de prévention du dopage,
 - La lutte contre le trafic de produits dopants.
- 2) Pour la Vie associative :
- Les délégations régionales et départementales de la vie associative, les centres de ressources et d'information des bénévoles,
 - La gestion du FDVA,
 - Le conseil aux associations.
- 3) Pour la Jeunesse et éducation populaire :
- L'animation et le soutien aux associations jeunesse et éducation populaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Meidhi VERMEULEN, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Olivier SELOSSE**, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et **Madame Bochra EL-HAMMOUYI** déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SELOSSE et de Madame Bochra EL-HAMMOUYI, la délégation de signature sera exercée par :

Monsieur Ulysse PERRIN-MORALES : responsable du pôle des pratiques sportives tout au long de la vie

Monsieur Albert PERNET : responsable adjoint du pôle des pratiques sportives tout au long de la vie

Monsieur Jérémy DAVELU : responsable du pôle des affaires générales et de l'appui au pilotage

Madame Catherine MAZUR : responsable du pôle des métiers de l'animation et du sport

Monsieur Olivier MARTINACHE : responsable adjoint du pôle des métiers de l'animation et du sport

Madame Chloé TODOSKOFF : responsable adjointe du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes

Madame Caroline PRUDHOMME : responsable du pôle réglementation, protection des populations et intégrité

pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits à l'article 1 au nom du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France et entrant dans le champ de leurs attributions liées à leur pôle.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 mars 2025

Sophie BÉJEAN





La Conseillère d'État,
Présidente

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le conseil régional des Hauts-de-France de l'ordre des médecins ; la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et le Régime de protection sociale agricole ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 12 septembre 2023 est modifié. Sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins des Hauts-de-France :

Représentants du Conseil régional des Hauts-de-France de l'ordre des médecins :

Assesseurs titulaires :

- Dr Guillaume DEWEVRE – 95 rue Camille Desmoulins – 62680 MERICOURT ;
- Pr Patrick LEROUGE – 30 rue du nouveau siècle – 59152 TRESSIN.

Assesseurs suppléants :

-
- Dr Philippe BATAILLE – 28 place du Maréchal Foch – 62500 SAINT OMER
- Dr- Emmanuelle LECUYER – 35 rue de Villecholles – 02490 VERMAND
- Dr Sophie WOCH – 12 rue de Garbecque – 62330 ISBERGUES
- Dr Marie-Laure CLINET – 20 rue Barbusse – 60600 CLERMONT
- Dr Dominique RINGARD – SOS médecins, Espace santé Maurice Ravel - 1 bis rue Maurice Ravel – 80080 AMIENS ;
- Dr Dominique MONTPELLIER – 11 rue d'Autriche - - 80090 AMIENS
- Dr Caroline FLORENT BRUANDET – 24 rue Gustave Charpentier – 59170 CROIX ;
- Dr Isabelle NOTTEAU – 54 rue Carpentier – 62152 NEUFCHATEL HARDELLOT ;
- Pr Jean-Pierre PRUVO – 49 allée Léon Desbonnets – 59910 BONDUES
- Dr Jean-Willem VANDERMERSCH – 84 rue de la noire Barrière – 62910 BAYENGHEM LES EPERLECQUES.

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

- Dr André ADDA, médecin conseil – Direction régionale du service médical d'Ile de France.

Assesseurs suppléants :

- Dr Hélène BRUN, médecin conseil – Direction régionale du service médical d’Ile de France ;
- Dr Philippe BOTHNER, médecin conseil – Direction régionale du service médical du Grand Est ;
- Dr Betty LIEGEOIS, médecin conseil – Direction régionale du service médical du Grand-Est ;
- Dr Nathalie SERRIERE, médecin conseil – Direction régionale du service médical du Grand-Est ;
- Dr Cécile LEBRUN, médecin conseil – Direction régionale du service médical d’Ile de France.

Représentants du régime de protection sociale agricole :**Assesseur titulaire :**


- Dr Guillaume ACHER – médecin conseil – Mutualité sociale agricole Côtes Normandes.

Assesseurs suppléants :

- Dr Nicolas DURIEZ, médecin conseil – Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne ;
- Dr Laurence VANDOORNE, médecin conseil chef - Mutuelle sociale agricole Côtes Normandes.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional des Hauts-de-France de l’ordre des médecins, à la Caisse nationale d’assurance maladie et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Fait à Douai, le 9 avril 2025



Geneviève VERLEY-CHEYNEL